

## Sous quelles conditions ?

Pour souscrire un engagement à servir dans la réserve opérationnelle, il vous faut :

- ◆ Être volontaire,
- ◆ Être de nationalité française,
- ◆ Être âgé de 17 ans au moins,
- ◆ Être en règle au regard des obligations du service national,
- ◆ Ne pas avoir été condamné soit à la perte de ses droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle, soit à la destitution ou à la perte du grade dans les conditions prévues par le code de la justice militaire,
- ◆ Posséder l'ensemble des aptitudes requises et notamment physiques,
- ◆ Respecter la limite d'âge à l'entrée de 40 ans maximum pour les hommes et femmes sans passé militaire. Limite d'âge spécifique pour les anciens militaires.

**L'engagement à servir dans la réserve est un contrat rémunéré de dix à trente jours par an, signé pour une durée de 1 à 5 ans et renouvelable sous conditions d'âge.**

## Où se renseigner ? Qui contacter ?

Il vous suffit d'aller à la rencontre d'un conseiller en recrutement dans l'un de nos 40 bureaux Air des centres d'information et de recrutement des forces armées, présents dans toute la France.

Pour les localiser, rendez-vous sur :

 [www.air-touteunearmee.fr/cirfapage](http://www.air-touteunearmee.fr/cirfapage)

**D'autres informations également sur les sites et réseaux sociaux suivants :**

 [www.defense.gouv.fr/air](http://www.defense.gouv.fr/air)

 [www.etrereserviste.fr](http://www.etrereserviste.fr)

 [facebook.com/armeedelair](https://facebook.com/armeedelair)

 [twitter.com/armee\\_de\\_lair](https://twitter.com/armee_de_lair)

 [dailymotion.com/armee-de-l\\_air](https://dailymotion.com/armee-de-l_air)

 [www.defense.gouv.fr/reserve-militaire](http://www.defense.gouv.fr/reserve-militaire)

Bourse des emplois réserve sur :

 [www.reserve-operationnelle.ema.defense.gouv.fr](http://www.reserve-operationnelle.ema.defense.gouv.fr)

et aussi sur Youtube.

Photos : J. L. Brunet - A. Jeuland - J. Fechter - W. Collet - G. Mariel - A. Paringaux - O. Ravenel © armée de l'air



# DEVENIR RÉSERVISTE OPÉRATIONNEL

dans  
L'ARMÉE DE L'AIR



Un double engagement  
citoyen et professionnel



## Pourquoi pas vous ?

### Si vous désirez :

- ◆ Vivre une expérience humaine exaltante,
- ◆ Contribuer, en tant que citoyen, à la sécurité de votre pays et à la sauvegarde de sa population,
- ◆ Acquérir une expérience professionnelle enrichissante et valorisante dans le domaine de pointe qu'est l'aéronautique militaire,
- ◆ Mettre à la disposition de l'armée de l'air votre savoir-faire, vos compétences ou votre expertise,
- ◆ Intégrer la communauté solidaire, moderne et dynamique des aviateurs qui rassemble le personnel d'active et de réserve,
- ◆ Faire vôtres les valeurs de respect, d'intégrité, d'excellence et de service que porte l'armée de l'air.

**A** lors, rejoignez ces femmes et ces hommes qui, chaque année, font le choix de servir leur pays en s'engageant dans la réserve opérationnelle de l'armée de l'air. Après une formation militaire et professionnelle, intégré au sein d'une équipe, vous concurrez, en tant que véritables militaires à temps partiel, aux missions de l'armée de l'air.

## Pour quelles missions ?

- ◆ Mission de protection des systèmes de combat de l'armée de l'air,
- ◆ Surveillance permanente du ciel français,
- ◆ Missions Vigipirate et Sentinelle,
- ◆ Renforts des états-majors opérationnels et des unités de soutien,
- ◆ Implication dans les plans civils d'urgence et de secours aux populations,
- ◆ Renforts en opérations extérieures pour la résolution des conflits,
- ◆ Apport d'expertises techniques rares.

## Avec quels avantages ?

- ◆ Attribution d'une allocation d'études spécifique de 1 200 € pour les étudiants de moins de 25 ans inscrits dans un établissement professionnel ou supérieur\*,
- ◆ Participation au financement du permis de conduire B pour les étudiants de moins de 25 ans\*,
- ◆ Attribution, par équivalence, de la carte professionnelle des métiers de la sécurité privée,
- ◆ Attribution d'une prime de fidélité de 250 €\*.

\* Les conditions détaillées d'octroi de ces mesures font l'objet du décret n° 2017-328 du 14 mars 2017.